

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Isopropanol 70% V/V  
Numéro index : 603-117-00-0  
Numéro CE : 200-661-7  
n°CAS : 67-63-0  
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25  
Formule brute : C3H8O

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DM de classe 1 – Produit nettoyant.

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Solvant  
Désinfectants  
Additif de nettoyage  
Produits photochimiques

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RONT PRODUCTION  
24 Rue de Salonique  
95100 ARGENTEUIL  
Tel : 0139801212  
Mail : info@ront.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — H336  
Exposition unique, Catégorie 3  
Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Composants dangereux : 2-Propanol  
Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

# Isopropanol 70% V/V

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception P241 - Utiliser du matériel électrique antidéflagrant P280 - Porter un équipement de protection des yeux P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non
Indications de danger détectables au toucher	: Non

### 2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
2-Propanol	(n°CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N°REACH) 01-2119457558-25	>= 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. de la mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

# Isopropanol 70% V/V

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Refroidir les réservoirs / citernes / fûts adjacents par jet d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Température de manipulation : classe T2
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.
- Température de stockage : 20 (5 - 25) °C
- Interdictions de stockage en commun : Acides forts et oxydants. alcalis. amines.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm
2-Propanol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	

# Isopropanol 70% V/V

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Latex	6 (> 480 minutes)	0.35		EN 374
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5		EN 374

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil respiratoire à purification d'air, jetable, Appareil de protection respiratoire autonome isolant (SCBA)	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C), filtre combiné A-P2 ou ABEK-P2		

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Incolore. Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: alcoolique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > -89 °C Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 82
Point d'éclair	: 21 °C
Température d'auto-inflammation	: 425
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 42 hPa 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,05
Densité relative	: 0,88
Masse volumique	: 0,87
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Log Pow	: 0,05 25°C
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 2,5 mPa.s 20°C
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.

# Isopropanol 70% V/V

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Limites d'explosivité : 2 vol %  
12 vol %

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 100 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit au contact des acides. Réagit avec les oxydants. Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

métaux alcalins. Agents oxydants et acides forts. aluminium. Fer. amines.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l 8heures
ATE CLP (vapeurs)	20,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	20,000 mg/l/4h

2-Propanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l 8heures

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/kg leuciscus idus melanotus
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l diaphnia magma
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l scenedesmus subspicatus

2-Propanol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/kg leuciscus idus melanotus
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l diaphnia magma

# Isopropanol 70% V/V

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>2-Propanol (67-63-0)</b>	
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l scenedesmus subspicatus

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Isopropanol 70% V/V (67-63-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	53 % durée exposition 5j

<b>2-Propanol (67-63-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	53 % durée exposition 5j

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Isopropanol 70% V/V (67-63-0)</b>	
Log Pow	0,05 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

<b>2-Propanol (67-63-0)</b>	
Log Pow	0,05 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N°ONU (ADR) : 1219  
N°ONU (IMDG) : 1219  
N°ONU (IATA) : 1219  
N°ONU (ADN) : 1219  
N°ONU (RID) : 1219

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)  
Désignation officielle de transport (IMDG) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)  
Désignation officielle de transport (IATA) : Isopropanol  
Désignation officielle de transport (ADN) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)  
Désignation officielle de transport (RID) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)  
Description document de transport (ADR) : UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II, (D/E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3  
Etiquettes de danger (ADR) : 3



#### IMDG

# Isopropanol 70% V/V

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3  
Etiquettes de danger (IMDG) : 3



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3  
Etiquettes de danger (IATA) : 3



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3  
Etiquettes de danger (ADN) : 3



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3  
Etiquettes de danger (RID) : 3



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II  
Groupe d'emballage (ADN) : II  
Groupe d'emballage (RID) : II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

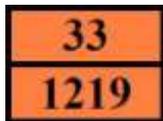
Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 601  
Quantités limitées (ADR) : 11  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

# Isopropanol 70% V/V

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport : S2, S20  
- Exploitation (ADR)  
Danger n°(code Kemler) : 33  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

### - Transport maritime Quantités

limitées (IMDG) Quantités exceptées : 1 L  
(IMDG) Instructions d'emballage : E2  
(IMDG) Instructions d'emballages : P001  
GRV (IMDG) Instructions pour citernes : IBC02  
(IMDG) Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N°FS (Feu) : T4  
: TP1  
: F-E  
N°FS (Déversement) : S-D  
Catégorie de chargement (IMDG) : B  
Point d'éclair (IMDG) : 12°C c.c.  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, mobile liquid. Flashpoint: 12°C c.c. Explosive limits: 2% to 12% Miscible with water.  
N°GSMU : 129

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L  
Dispositions spéciales (IATA) : A180  
Code ERG (IATA) : 3L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Dispositions spéciales (ADN) : 61  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées : E2  
(ADN) Transport admis : T  
(ADN) Equipement exigé : PP, EX, A  
(ADN) Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 601  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E2

# Isopropanol 70% V/V

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE7  
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution : Z

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*